



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2025- 623

Date : 11 JUIL 2025

Mis en ligne le : 11 JUIL 2025

Objet : Interdiction de stationner

Lieu : 51 avenue Jean Moulin

Date : Le 29 juillet 2025

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;

Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-07 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Madame Lalia ATTAF pour la gestion des espaces publics, mobilité, voirie et propreté ;

Considérant la demande, en date du 27 juin 2025, de la société MECAVAL, sise 1232 boulevard du Comtat Venaissin à 84260 SARRIANS, sollicitant une autorisation de stationnement pour déposer une nacelle, dans le cadre des travaux sur le chantier HORIZON ROCHER, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1

Dans le cadre de travaux sur les balcons de la résidence Horizon Rocher, le stationnement est interdit sur 2 emplacements, situés dans le prolongement d'un bâtiment de la résidence, au 51 avenue Jean Moulin (suivant le plan en annexe), le 29 juillet 2025. Seule une nacelle de La société MECAVAL pourra être installée sur les emplacements susnommés.

Article 2

Cette autorisation concerne uniquement le domaine public. Le permissionnaire devra se référer à la prescription suivante :

Pendant les travaux, tous revêtements de sols (chaussées, trottoirs, dalles, stabilisés, espaces verts et autres...) devront obligatoirement recevoir une protection mécanique suffisamment résistante aux chocs et poinçonnements (stabilisateurs hydrauliques, stockages, bennes...), ceci afin de les protéger efficacement. Le permissionnaire reste toujours responsable des dégradations qui peuvent survenir.

Article 3

La signalisation réglementaire relative à l'interdiction de stationner ainsi que l'affichage du présent arrêté municipal seront mis en place par la société MECAVAL.

Article 4

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 5

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Lalia ATTAF
Adjointe au Maire
Déléguée Gestion des Espaces Publics,
Mobilité, Voirie, Propreté





Annexe

